

CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Société Anonyme au capital de 4 573 471 euros
Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
328 559 679 R.C.S. PARIS
Exercice social du 01/01/2019 au 31/12/2019
Comptes annuels approuvés par l'A.G.O. du 25 mai 2020

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019 (en euros)

ACTIF	31/12/2018	31/12/2019	Variations
Créances sur les éts de crédit : à vue.....	5 044 559,20	5 094 136,05	49 576,85
Créa. s/la ctèle : aut. conc. à la ctèle.....	22 867,34	0,00	(22 867,34)
Autres actifs.....	22 850,24	4 607,91	(18 242,33)
Comptes de régularisation.....	0,54	0,54	0,00
TOTAL ACTIF	5 090 277,32	5 098 744,50	8 467,18

PASSIF	31/12/2018	31/12/2019	Variations
Comptes créditeurs de la clientèle :			
Autres dettes : à vue.....	97,05	58,15	(38,90)
Comptes de régularisation.....	18 500,00	24 234,22	5 734,22
Capital souscrit.....	4 573 470,52	4 573 470,52	(0,00)
Réserves.....	457 366,41	457 366,41	(0,00)
Report à nouveau.....	216,72	343,34	126,62
Résultat de l'exercice.....	40 626,62	43 271,86	2 645,24
TOTAL PASSIF	5 090 277,32	5 098 744,50	8 467,18

HORS-BILAN	31/12/2018	31/12/2019	Variations
Engag. reçus : engag. de garantie :			
engagements reçus de la clientèle.....	23 782,03	914,68	- 22 867,35
Engagements donnés.....	Néant	Néant	Néant

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	31/12/2018	31/12/2019	Variations
Commissions (produits).....	200 200,00	200 000,00	(200,00)
Commissions (charges).....	(105 149,75)	(108 342,65)	(3 192,90)
Autres produits d'exploitation.....	114,83	(29,43)	(144,26)
Autres charges d'exploitation.....	(1 000,00)	(1 935,21)	(935,21)
PRODUIT NET BANCAIRE.....	94 165,08	89 692,71	(4 472,37)
Ch. gén. d'expl. : aut. frais administratifs..	(37 785,46)	(29 592,85)	8 192,61
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	56 379,62	60 099,86	3 720,24
Impôt sur les bénéfices.....	(15 753,00)	(16 828,00)	(1 075,00)
RESULTAT DE L'EXERCICE.....	40 626,62	43 271,86	2 645,24

ANNEXE.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION. Etablissement et présentation des comptes annuels. Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2019 sont établis et présentés conformément aux prescriptions du règlement comptable applicable aux établissements de crédit. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices ; la méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur. **Etablissement et présentation des comptes annuels.** Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable applicable à CFDI réalisé au cours de l'exercice ayant un impact sur la comparabilité des comptes. Les règles de présentation des comptes sont similaires à celles appliquées lors de l'exercice précédent. **Etablissement et présentation des comptes annuels.** En vertu des conventions passées avec l'Etat comprenant la convention cadre du 10/05/2017 et ses annexes des 27/12/1983 et 30/12/1985, les conventions spécifiques des, 24/05/2006 et ses avenants et 29/06/2016, les différentes charges décaissées au cours de la vie des emprunts et les produits effectivement perçus sur les opérations avec la clientèle ou liés à des placements de trésorerie sont directement enregistrés dans les « comptes spéciaux de l'Etat » ouverts dans les livres de la CFDI. **Commissions de gestion.** En rémunération de son activité, la CFDI perçoit de l'Etat, conformément aux conventions passées avec lui, des commissions calculées sur le volume des garanties et préfinancements accordés au titre de la procédure de soutien au secteur de la construction navale. Concernant la procédure d'octroi de prêts à des entreprises françaises, conformément au protocole d'accord signé en 1983 entre la CFDI et le Crédit National, la CFDI rétrocède à NATIXIS les commissions forfaitaires versées par l'Etat en rémunération de son intervention. Concernant la procédure d'aide au secteur de la construction navale, en accord avec NATIXIS, la CFDI conserve l'intégralité des commissions versées par l'Etat au titre de cette procédure, après déduction d'un montant forfaitaire rétrocédé à NATIXIS pour couvrir au prorata le coût des moyens mis à disposition de la CFDI pour la gestion de ces missions. Ce coût est estimé sur la base d'environ 12 % minimum du temps de travail et des charges salariales de 5,5 salariés de NATIXIS. Afin de tenir compte de cette situation globale, et de ne pas augmenter de façon artificielle le compte de résultat de la CFDI : les produits liés aux opérations clientèle et aux placements de trésorerie ne sont pas repris dans les « produits d'exploitation bancaire ». Seuls figurent dans ce poste, les produits de placement des fonds propres et les commissions à la charge de l'Etat ; les charges attachées aux emprunts ne sont pas reprises au débit du compte de résultat. Les commissions rétrocédées par la CFDI sont comptabilisées dans le poste « charges générales d'exploitation ». Les produits de placement et les commissions ainsi définis sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis conformément aux principes comptables usuels. **Créances sur les établissements de crédit et la clientèle.** Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre.

Les valeurs reçues en pension et créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autre concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coût marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat. Toutes ces opérations bénéficient de la garantie ou de la contrepartie inconditionnelle de l'Etat français. **Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle.** Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (compte d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit. **Conversion des éventuelles opérations libellées en devises.** Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'autorité des normes comptables (ANC). Les créances, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en euros au cours en vigueur à la date d'arrêtés des comptes. La valorisation des devises fait ressortir une différence de change inscrite au bilan dans les comptes de régularisation (écart de conversion). Conformément à la convention régissant les relations entre l'Etat et la CFDI, les écarts de conversion ainsi dégagés correspondent à une charge ou à un profit virtuel pour l'Etat. Pour tenir compte de l'incidence des opérations d'échange temporaire de devises conclues pour certains emprunts, l'écart de conversion à la charge ou au profit de l'Etat français a été déterminé par référence à la devise du contrat d'échange. Les emprunts ayant été convertis sur la base du cours de la devise contractuelle d'origine, la différence de cours au 31 décembre entre la devise contractuelle et celle du contrat d'échange est enregistrée au sein des comptes de régularisation. **Frais d'émission d'emprunt - Primes de remboursement.** Conformément à la convention passée avec l'Etat, les frais d'émission des emprunts et les primes de remboursement sont pris en charge par l'Etat au fur et à mesure de l'amortissement des emprunts. Jusqu'à cette prise en charge, ils figurent sous un compte de régularisation actif (primes et frais d'émission). **Impôt sur les bénéfices.** Le taux normal de l'impôt sur les bénéfices de 33,1/3 % a été appliqué. L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Enfin, CFDI est fiscalement intégrée dans le groupe NATIXIS SA. **Engagements en matière de retraite.** La société n'ayant pas de personnel, aucune charge potentielle liée à des engagements en matière de retraite n'est à prendre en compte. **Changement de méthode comptable.** Le règlement ANC 2014-07 relatif au compte des entreprises du secteur bancaire ; règlement homologué par arrêté du 26/12/2014 et publié au journal officiel du 31/12/2014. Il conduit d'une part à des modifications relatives à la classification des encours douteux compromis et d'autre part au provisionnement des décotes de différentiel d'intérêts sur les créances restructurées à des conditions hors marché. Ce règlement n'a pas d'incidence sur les comptes annuels au 31/12/2019 compte tenu de l'absence de créances douteuses.

EMPLOIS CLIENTELE (en Meuros). Au 31/12/2018. Crédits à long terme, Dont à des établissements de crédit : 0,02. **Ressources.** Néant.

EVOLUTION DES FONDS PROPRES (en euros)	Au 31/12/2018	Variation 2019	Affectation du résultat 2018	Au 31/12/2019
Capital (*).....	4 573 470,52	0,00	0,00	4 573 470,52
Réserve légale.....	457 366,41	0,00	0,00	457 366,41
Report à nouveau.....	216,72	0,00	126,62	216,72
Résultat de l'exercice.....	40 626,62	43 271,86	- 40 626,62	43 271,86
Distribution de divid.....	0,00	- 40 500,00	40 500,00	0,00
TOTAL	5 071 680,27	2 771,86	0,00	5 074 452,13

(*) Le capital qui se compose de 30 000 actions de 152,45 euros en nominal, est détenu à 99,98 % par NATIXIS.

ACTIF (en euros). Créances sur les établissements de crédit. Agence Centrale Comptable du Trésor, 2018 et 2019 : 14,36, Compte courant ouvert chez NATIXIS (prêts convention du 28/12/2006 et ses annexes du 27/12/1983 et du 30/12/1985), 2018 : 5 044 544,84, 2019 : 5 094 121,69, Total, 2018 : 5 044 559,20, 2019 : 5 094 136,05. **Autres débiteurs divers.** Impôt sur les sociétés, 2018 : 14 274,78, Provisions fonds de garantie, 2018 : 8 575,46, 2019 : 4 607,91, Total, 2018 : 22 850,24, 2019 : 4 607,91. **Créances sur la clientèle au 31/12/2019.** Néant.

ACTIF - COMPTE DE REGULARISATION (en euros). Produits à recevoir. Contre-garantie des cautionnements et préfinancements relatifs à la procédure d'aide au secteur de la construction navale. **Commission de gestion due par le Trésor.** Commission de gestion due au titre de l'exercice, 2018 et 2019 : 200 000,00, A déduire, Commission de gestion inscrite dans le compte spécial de l'Etat, 2018 : 200 000,00, 2019 : 200 000,00 (1), Total Commission à recevoir du Trésor au 31/12, 2018 et 2019 : 0,00. (1) Commission au 30/06/2019 : 167 203,64 HT, Commission au 31/12/2019 : 32 796,36 HT, Total : 200 000,00.

PASSIF (en euros). Comptes de régularisation. Honoraires Commissaires aux comptes, 2018 : 18 500,00, 2019 : 16 600,00, Moins perçu sur compte clientèle, 2018 et 2019 : 0,02, Total, 2018 : 18 500,02, 2019 : 16 600,02. **Autres créditeurs divers.** Impôts et Total, 2019 : 1 075,22.

COMPTE DE RESULTAT (en euros). Produits sur opérations de clientèle. Commission de gestion (gestion de la procédure des prêts bonifiés à la forêt - tempête Klaus et contre-garantie des cautionnements et préfinancements relatifs à la procédure d'aide au secteur de la construction navale) et Total, 2018 : 200 200,00, 2019 : 200 000,00. **Autres produits d'exploitation bancaire.** Rémunération du fonds de garantie des dépôts, 2018 : (3,48), 2019 : (29,43), Produits divers, 2018 : 118,31, Total, 2018 : 114,83, 2019 : 0,00. **Charges sur opérations de clientèle et moyens de paiement.** Commission de gestion (gestion de la procédure des prêts bonifiés à la forêt - tempête Klaus et contre-garantie des cautionnements et préfinancements relatifs à la procédure d'aide au secteur de la construction navale), 2018 et 2019 : 80 000,00, Frais compte titres Caceis, 2018 : 2 015,92, 2019 : 2 054,70, Certification NATIXIS, 2018 et 2019 : 120,00, Agios sur comptes courants, 2018 : 22 999,43, 2019 : 26 167,95, Total, 2018 : 105 135,35, 2019 : 108 342,65. **Charges d'exploitation et frais administratifs.** Cotisation foncière des entreprises, 2018 : 452,00, 2019 : 457,00, Honoraires Commissaires aux comptes, 2018 : 23 321,58, 2019 : 14 766,58, Frais de publication, 2018 : 5 693,88, 2019 : 6 063,27, Cotisation AFB, 2018 : 7 818,00, 2019 : 7 883,00, ACPR, 2018 et 2019 : 500,00, Total, 2018 : 37 785,46, 2019 : 29 669,85. **Evolution des charges et**

frais administratifs. Fonds de garantie cautions, 2018 : 4 768,11, 2019 : 1 000,00, Fonds de garantie espèces, 2018 : 118,31, 2019 : 875,00, Cotisation foncière des entreprises, 2018 : 452,00, 2019 : 457,00, Honoraires Commissaires aux comptes, 2018 : 18 421,58, 2019 : 16 666,58, Frais de publication, 2018 : 5 693,88, 2019 : 6 063,27, Cotisation AFB, 2018 : 7 818,00, 2019 : 7 883,00, ACPR, 2018 et 2019 : 500,00, Frais d'audit bancaire, 2018 et 2019 : 120,00, Frais compte titres Caceis, 2018 : 2 030,32, 2019 : 2 054,70, Total, 2018 : 39 922,20, 2019 : 35 619,55.

Justification au 31/12/2019 du compte « Honoraires des Commissaires aux comptes ». Les honoraires relatifs au Commissariat aux comptes, à la certification et à l'examen des comptes annuels s'élèvent à 16 666,58 euros pour l'exercice 2019 contre un montant de 18 421,58 euros pour l'exercice 2018.

Plan d'amortissement - TECNACEM. Convention 346942001 TECNACEM. Néant.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2019 (en euros).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, suivant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019, de la manière suivante : Bénéfice de l'exercice : 43 271,86, Report à nouveau antérieur : 343,34, Bénéfice distribuable : 43 615,20, Dividende aux actionnaires : 43 500,00 soit 1,45 euro par action, Report à nouveau : 115,20. L'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 1,45 euro (*). Le paiement des dividendes sera effectué à compter de la présente assemblée. L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants : Exercices. (*) Dividende net par action, 2016 : 2,02 euros, 2017 : 2,37 euros, 2018 : 1,35 euro, Montant global du dividende distribué, 2016 : 60 600 euros, 2017 : 71 100 euros, 2018 : 40 500 euros, (*) Les dividendes sont éligibles à l'abattement prévu en application des dispositions de l'article 158-3 2° du CGI.

EXTRAIT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS. Opinion.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27/03/2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit. **Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. **Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément. **Comptes bancaires. Risque identifié et principaux jugements.** La CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (CFDI), est un établissement de crédit dont l'activité est d'octroyer des prêts aux entreprises industrielles et commerciales, à la demande et avec la garantie de l'Etat. Les encours de prêts aux entreprises industrielles et commerciales se sont échus au cours de l'année 2019 conformément aux plans d'amortissements du capital prévus par les contrats de prêts. La CFDI détient pour les besoins de la gestion de ses activités, des comptes bancaires dont le solde s'élève à 5 094 Keuros au 31/12/2019. Nous avons considéré que les comptes bancaires constituent un point clé de l'audit dans la mesure où ils représentent le poste le plus important du bilan dont le montant total s'élève à 5 098 Keuros. **Notre approche d'audit.** Notre approche d'audit se fonde d'abord sur notre appréciation des contrôles mis en place par la CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL sur le suivi et le contrôle des comptes bancaires. Nous avons procédé à des demandes de confirmations directes auprès des contreparties pour l'ensemble des comptes bancaires afin de valider les soldes de ces comptes et les habilitations à mouvementer les comptes. Nous avons ensuite mené les travaux suivants : exploitation des réponses à nos demandes de circularisation des correspondants bancaires ; cadrage des soldes bancaires indiqués dans les rapprochements bancaires avec les soldes du relevé bancaire et les soldes confirmés par les banques ; vérification de l'exactitude des rapprochements bancaires ; examen et tests de détail sur les suspens. **Vérifications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au Conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Informations relatives au gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires. Désignation du Commissaire aux comptes.** Notre mandat de Commissaire aux comptes de la CAISSE FRANCAISE

DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL a été renouvelé par votre Assemblée Générale du 21/05/1990 ; l'historique au-delà n'a pas pu être reconstitué. Au 31/12/2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était au moins dans la 31^e année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels sans comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Conseil d'administration remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Paris - La Défense, le 11 mai 2020, Le Commissaire aux comptes, DELOITTE & ASSOCIES : Anne-Elisabeth PANNIER. Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS.